

7 mai 1873

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 7 mai 1873

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Après les affaires courantes,

Un certain nombre de bills font l'objet de rapports de comités, avec ou sans amendements.

L'hon. M. McMASTER propose que l'on adopte l'amendement à l'Acte pour changer le nom de la Freehold Permanent Building Society of Toronto en celui de Freehold Loan and Savings Company (Compagnie de crédit foncier et d'épargne) et pour en élargir les pouvoirs.

L'hon. M. RYAN attire l'attention du gouvernement sur cette mesure. Il semble que le bill change non seulement le nom mais la nature de la compagnie, pour en faire une banque d'épargne. Étant donné que les autres banques d'épargne sont tenues de faire des rapports mensuels afin de protéger le public, celle-ci devrait peut-être en faire autant.

L'hon. M. McMASTER déclare que le bill est passé par la Chambre des communes et le Comité des banques sans qu'une telle exception ne soit faite. La compagnie est établie depuis maintenant douze ans et jouit d'une bonne réputation.

L'hon. M. BENSON et **l'hon. M. MACPHERSON** sont aussi d'avis que des rapports périodiques devraient être exigés et que toutes les mesures possibles devraient être prises pour protéger le public à ce sujet. Quoi qu'il soit peut-être bon d'adopter ce bill-ci, le gouvernement devrait présenter une loi générale à ce sujet.

L'hon. M. CAMPBELL trouve que le sénateur de Victoria (M. Ryan) a rendu service en attirant l'attention des sénateurs sur ce point, car il faut que le public, qui fait appel à ces compagnies en prenant pour seule garantie la bonne réputation de certaines personnes qui y sont associées, jouisse de véritables garanties. Cette question sera sans doute réglée par l'adoption à une session ultérieure d'un acte exigeant la soumission de rapports contenant toutes les informations nécessaires pour se former une opinion juste du caractère satisfaisant de ces compagnies.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare que les compagnies qui bâtissent le Bas-Canada reçoivent d'importantes sommes d'argent et devraient donc être tenues de fournir des rapports, tout comme les banques d'épargnes. Une loi de portée générale devrait couvrir ces questions. Il est cependant d'avis que ce bill soit adopté, à condition que le gouvernement s'engage à présenter une telle loi l'année prochaine.

L'hon. M. CAMPBELL promet d'attirer l'attention du ministre des Finances sur cette question.

L'hon. M. RYAN déclare qu'il avait pour seul objectif de souligner la nécessité de mieux protéger le public dans ce domaine. Il ne désirait aucunement entraver l'adoption du bill.

L'hon. M. McMASTER affirme que ces sociétés font honneur à leurs secteurs respectifs et qu'elles ont fait du bon travail; bien qu'elles soient nombreuses et que les affaires qu'elles traitent soient considérables, elles n'ont jamais perdu d'argent. Elles méritent qu'on en parle avec respect.

Les amendements et la troisième lecture sont adoptés.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Acte pour incorporer la compagnie maritime de bassins et d'emmagasinage.

Acte concernant le canal Desjardins.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation.

* * *

COMPTES CONTINGENTS

L'hon. M. SEYMOUR présente le deuxième rapport du Comité des comptes contingents, et après avoir fourni certaines explications, en propose l'adoption. Le rapport est adopté.

L'hon. M. BOTSFORD propose la troisième lecture de l'Acte pour incorporer la compagnie maritime d'équipement de chemin de fer. La motion est adoptée.

Sur la motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill concernant le havre de Pictou dans la Nouvelle-Écosse est renvoyé au Comité général qui l'étudie et décide d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill transmis par la Chambre des communes concernant les naufrages et le sauvetage. Il explique qu'après les naufrages, quelqu'un devrait être dépêché sur les lieux pour s'occuper des bateaux et protéger les biens laissés aux éléments. En plus des dispositions visant à répondre à ce besoin, il propose d'imposer certaines restrictions aux